

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 1^{er} octobre 2026

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2026

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Quorum atteint

Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René - LEGRIS Jean-Pierre GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène

Procuration : MALTRET Aurélie à QUELEN Jean-René - COÏC Iwan à GRANNEC Catherine et BOUCHER Lucia à RIOU Brendan

Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-054

OBJET : LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOEL : Approbation du contrat et autorisation de signature

Le Maire explique au Conseil Municipal sa volonté d'offrir aux administrés des festivités de fin d'année conviviales et le fait qu'il est économiquement et techniquement plus avantageux pour la commune de recourir à la location de matériels de décoration et d'illuminations plutôt qu'à l'achat, afin de renouveler régulièrement les décors sans supporter les coûts de stockage et de maintenance lourde.

Considérant le devis de la société DECOLUM Illuminations, domiciliée 3 Rue du Finissage 55310 TRONVILLE EN BARROIS pour un montant de 3857.00 € HT, soit 4628.40 € TTC, pour chaque année de location, soit les années 2026, 2027 et 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de la formule de location auprès de la société DECOLUM Illuminations pour les décorations de Noël de la période de fin d'année pour les années 2026, 2027 et 2028.
- **ACCEPTE** le devis pour un montant global de 13 885.20 € TTC sur trois années.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit contrat dématérialisé avec LOCAM SAS (organisme financier via DOCUSIGN) ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues et seront imputées sur les crédits ouverts au compte 613

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT



Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU



Le maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.